



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service de la formation professionnelle SFP  
Amt für Berufsbildung BBA

Ecole professionnelle santé – social  
Berufsfachschule Soziales – Gesundheit

Rte de Grangeneuve 4, 1725 Posieux

T +41 26 305 56 27, F +41 26 305 56 04  
www.essg.ch

**Délai pour le dépôt du dossier complet : 04.12.2023** pour les candidatures qui répondent aux critères d'admission sans examen (voir p. 4 point 8) et **18.03.2024** pour toutes les autres candidatures

## Demande d'admission – ASSC – Ecole Stage avec maturité intégrée (MP1)

(à compléter si possible de manière électronique avant impression pour signature)

### Données personnelles

Madame  Monsieur

Nom ..... Prénom .....

Rue et No .....

NPA ..... Localité .....

Tél. portable ..... Tél. fixe .....

Courriel privé (email) .....

Date de naissance ..... Lieu de naissance .....

No AVS ..... Etat civil .....

Assurance maladie .....

Origine (commune et canton) .....

Nationalité .....

Type de permis de séjour ..... depuis le ..... jusqu'au .....

Langue maternelle .....

### Coordonnées du-de la représentant-e légal-e

Père  Mère  Tutelle

Nom ..... Prénom .....

Rue et No .....

NPA ..... Localité .....

Tél. portable ..... Tél. fixe .....

Courriel privé (email) .....

Voir verso

**Scolarité obligatoire** (primaire, CO, autre)

Nom de l'école .....

Section ..... De (mois, année) ..... à.....

Nom de l'école .....

Section ..... De (mois, année) ..... à.....

Nom de l'école .....

Section ..... De (mois, année) ..... à.....

**Données sur le-s stage-s effectué-s dans les soins (10 jours au minimum)**

Raison sociale .....

Lieu ..... Nombre de jours .....

Raison sociale .....

Lieu ..... Nombre de jours .....

Raison sociale .....

Lieu ..... Nombre de jours .....

**Signatures**

J'ai / nous avons pris connaissance des **informations complémentaires** et des **documents à joindre** à la demande d'admission (pages 3 et 4 du présent formulaire)

Lieu et date .....

Signature du-de la candidat-e.....

Signature du-de la représentant-e légal-e .....

**Adresse d'envoi du dossier d'admission**

Ecole professionnelle santé – social  
Commission d'admission ASSC école-stage  
Rte de Grangeneuve 4  
1725 Posieux

## Documents et annexes à joindre impérativement au dossier d'admission

Seuls les dossiers complets et remis dans les délais seront traités.

- [Formulaire d'inscription](#) à la maturité intégrée pré-rempli, disponible sur le site de l'Ecole professionnelle artisanale et industrielle (EPAI). L'ESSG le fera parvenir par la suite à l'EPAI en cas d'acceptation de la candidature
- Lettre de motivation (1 page A4)
- Curriculum vitae avec photo
- Copie des attestations de stages selon [ce formulaire](#). Le total des jours de stages équivaut au minimum à 10 jours ouvrables
- Copie des bulletins de notes scolaires du cycle d'orientation (2 dernières années) et éventuellement certificat de fin de scolarité
- Copie des attestations, bulletins de notes ou certificats de toute autre formation
- Certificat médical qui atteste de la bonne santé pour l'exercice de la profession d'ASSC (voir point 4 des informations complémentaires)
- Copie de la carte d'identité ou du permis de séjour

### Pour les candidat-e-s d'un autre canton

Attestation de prise en charge des frais par son canton (à obtenir auprès du Service de la Formation Professionnelle de son canton de domicile). Cette demande s'effectue par le formulaire "[Demande d'autorisation de suivre une formation hors canton de domicile](#)". La candidature est valide seulement en cas d'autorisation du canton de domicile.

## Informations complémentaires

### 1. Organisation de la formation

L'organisation de la formation est construite sur le principe de l'alternance cours et stages, les deux étant obligatoires. L'école se charge d'organiser les stages durant les 3 années de formation. La journée d'accueil aura lieu la semaine du 19 août 2024.

### 2. Logement / Repas

Il est possible de prendre le repas de midi au restaurant de Grangeneuve. Un internat est à disposition à Grangeneuve (pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter le secrétariat au 026 305 55 00).

### 3. Assurances

#### **Maladie**

Les personnes en formation ont l'obligation de s'assurer contre les risques de maladie.

#### **Accidents**

Les personnes en formation sont assurées par l'École contre tous les risques d'accidents professionnels et non professionnels de même que contre les risques de maladie professionnelle, en vertu de la LAA. Cette assurance accidents est souscrite et payée par l'employeur en 1<sup>ère</sup> année, puis déduite du salaire en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année.

### 4. Examen médical

Le-la candidat-e effectue, à ses frais, un contrôle dans un cabinet médical de son choix attestant une bonne santé pour l'exercice de sa profession. C'est suite à un avis médical positif que l'admission définitive est prononcée.

### 5. Frais annuels de formation

#### **Facturés par l'école, à la charge de la personne en formation**

- ✓ Frais administratifs, culture et loisirs: CHF 120.-/ par année scolaire

#### **Non-facturés par l'école, à la charge de la personne en formation**

- ✓ Les frais liés aux stages (déplacements, repas, ...).
- ✓ Manuels de cours et matériel scolaire (pour les 3 ans), prévoir env. CHF 550.- en 1<sup>ère</sup> année.
- ✓ Les propres frais de déplacement et repas liés aux périodes scolaires.

### 6. Salaire

Une rémunération sera versée mensuellement à la personne en formation dès la 2<sup>ème</sup> année de formation. Ce salaire est de 350.- brut en 2<sup>ème</sup> année (versé de septembre à août) et 1320.- brut en 3<sup>ème</sup> année (versé de septembre à mi-juillet) avant déduction des charges sociales et de l'assurance accident non professionnelle.

### 7. Horaires de travail et vacances

L'horaire hebdomadaire des personnes en formation est de 42 heures, réparties entre l'École, la pratique professionnelle et les cours inter-entreprises. Le temps de travail ne dépasse pas les huit heures trente quotidiennes, douze avec les pauses incluses. Le temps de pause entre le soir et le matin est de douze heures minimum, conformément à la loi sur le travail (LTr art. 29 et 31 / OLT art. 5, 9 à 13). En 1<sup>ère</sup> année et/ou en dessous de 18 ans, les conditions suivantes s'appliquent : pas de travail le dimanche, ni sur un jour férié ou chômé.

En 2<sup>ème</sup> année et dès 18 ans, la personne en formation effectue au maximum un week-end par mois. Il n'y a pas de veille programmée en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années. En 3<sup>ème</sup> année, la personne en formation effectue au minimum 3 veilles mais au maximum 6 sur l'année et 2 week-ends maximum par mois. Les vacances sont planifiées par l'École pendant toute la formation.

### 8. Critères d'admission avec la maturité professionnelle intégrée

Se référer au point 2.2 "Conditions d'admission" de la [Directive sur l'admission à la Maturité professionnelle](#)

Si le nombre de candidat-e-s pouvant être admis sans examen est supérieur aux effectifs prévus par l'École, l'admission se fera sur dossier en tenant compte de l'expérience (p.ex : nombre de stages, séjour linguistique, autre formation, fréquentation d'une autre école, etc.).